



Mairie d'AUBRY
Demande de subvention DSIL 2023 –
Rénovation énergétique de l'éclairage
des bâtiments communaux
Décision directe n°25

Publié le 07 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la Circulaire préfectorale du 05 décembre 2022 relative à la programmation DSIL 2023,

Vu le projet de rénover l'éclairage d'une partie des bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergie qui permettront un gain financier mais également de répondre à la volonté de la ville d'Aubry de s'engager pour la transition énergétique,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants € HT	Financements	Montant € HT
Fourniture de 1182 dalles LED 60x60	28 878,39 €	DSIL 2023	23 102,00 €
		Fonds propres ville	5 776,39 €
TOTAL	28 878,39 €	TOTAL	28 878,39 €

Le Maire,

Décide,

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour la rénovation énergétique de l'éclairage d'une partie des bâtiments communaux,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBRY, le 03/02/2023

Christophe CHARLES

Maire

